Lyra[™] PB et Optima[™] PB Capz[™] Garantie limitée de dix (10) ans

EN VIGUEUR EN NOVEMBRE 2020

Veuillez lire attentivement les modalités suivantes, car elles sont liées aux conditions d'installation. Industries mondiales Armstrong, inc. n'assume pas et n'autorise personne à assumer ou à offrir en son nom d'assumer, toute autre obligation ou responsabilité de garantie. Cette garantie expresse constitue l'entière obligation d'Industries mondiales Armstrong et il n'y a aucune autre garantie expresse ou implicite, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à quelque usage que ce soit.

Les panneaux de plafond Lyra^{MD} PB et OptimaMD ^{PB} Capz^{MD} d'Armstrong^{MD} sont garantis exempts de défauts de matériaux ou de fabrication en usine pendant une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation. En cas de défauts manifestes de matériaux ou de fabrication en usine, Industries mondiales Armstrong doit être avertie dans les 30 jours suivant la date d'expédition au client.

Cette garantie limitée est assujettie à d'autres conditions mentionnées ci-dessous.

Les garanties limitées des applications intérieures des panneaux Lyra[™] PB et Optima[™] PB Capz[™] d'Armstrong sont assujetties aux conditions normales d'utilisation. Les conditions anormales comprennent l'exposition aux vapeurs chimiques, aux agents corrosifs (c.-à-d. le chlore), aux vibrations, à la présence d'eau stagnante, aux moisissures entrant en contact direct avec le produit, comme celle pouvant résulter de fuites ou de condensation dans le bâtiment, à une humidité excessive, à une accumulation excessive de poussière ou de saleté.

Que fera Industries mondiales Armstrong?

Si Industries mondiales Armstrong confirme un tel défaut du produit, Armstrong livrera, à ses frais (FAB), au lieu de l'installation, un nouveau produit de type et de qualité identiques ou similaires, dans une quantité égale à la section déterminée défectueuse.

Qu'est-ce que cette garantie ne couvre pas?

Cette garantie ne couvre pas les dommages provoqués par les vibrations, le feu, le gel, l'eau, les vapeurs chimiques, un accident ou toute forme d'abus ou d'exposition à des conditions anormales. Si le produit est soumis à des conditions anormales, il devra être immédiatement retiré et remplacé dès que les conditions d'installation seront redevenues normales.

Cette garantie ne couvre pas les variations des caractéristiques naturelles de la fibre de verre, comme la flexion, qui peuvent être causées par le type de fibre de verre utilisé, de même que par les dimensions et la forme du panneau.

CETTE GARANTIE EXPLICITE EST LA SEULE OBLIGATION D'INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG ET IL N'Y AURA AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RESPONSABILITÉ SE LIMITERA AUX CONDITIONS CI-DESSOUS ET INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES FRAIS D'INSTALLATION OU DE RETRAIT, NI DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU IMMATÉRIELS, NI DES BLESSURES CORPORELLES.

Conditions de la garantie

Avant l'installation, les panneaux et le système de suspension doivent être conservés propres et secs et ne doivent pas être soumis à des conditions anormales (comme spécifié ci-dessus). Si les panneaux et le système de suspension sont installés dans, ou si l'installation est par la suite exposée à des conditions anormales ou à un entretien inapproprié, ces panneaux et ce système de suspension pourraient être endommagés. Cette garantie ne couvre pas de tels dommages et Industries mondiales Armstrong n'en assume pas la responsabilité.

Tous les produits Armstrong doivent être installés conformément aux instructions d'installation écrites d'Armstrong et/ou aux dessins d'atelier approuvés pour ce produit en vigueur au moment de l'installation.

L'installation des panneaux Lyra^{MD} PB et Optima DB Capz^{MD} pour les applications intérieures doivent être effectuées lorsque la température est entre 32 et 120 °F (0 et 49 °C). Ces conditions de température devront être maintenues durant toute la période de la garantie. Le produit ne doit pas être utilisé pour supporter aucun autre matériau. Le produit ne doit pas être modifié d'aucune manière, y compris la peinture effectuée sur place.



Comment obtenir le service?

Vous devrez aviser Industries mondiales Armstrong par écrit de tout défaut du produit couvert par cette garantie, dans les 30 jours de la première observation du défaut, à l'adresse suivante : Armstrong World Industries, Inc. P. O. 3001, Lancaster, PA 17604 ou appelez-nous au 1 877 276-7876. Dans cette section, les références à Armstrong signifient, aux États-Unis, Armstrong World Industries, Inc., P. O. Box 3001, Lancaster, PA 17604, et signifie, au Canada : Industries mondiales Armstrong, 255 boul. Montpellier, Montréal, Québec, H4N 2G3

Comment s'applique la loi?

Cette garantie vous donne des droits légaux précis, mais il se peut que vous ayez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Certaines juridictions ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accessoires, ou des limites de durée d'une garantie implicite, les limitations ou exclusions ci-dessus pourraient donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Inspirés d'espaces remarquables¹⁰⁰ est une marque déposée d'AFI Licensing LLC. Toutes les autres marques de commerce utilisées dans les présentes sont la propriété de AWI Licensing LLC et/ou de ses sociétés affiliées.

© AWI Licensing LLC, 2020.

www.armstrongplafonds.ca/capz

